

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AEROSPATIALE MATRA ATR

Avions ATR 42

Structure - Résultat des essais de fatigue (ATA 52)

APPLICABILITE :

La présente Consigne de Navigabilité (CN) s'applique aux avions ATR 42 modèles 200, 300 et 320.

RAISONS :

La CN 92-044-046 (B) avait été émise suite aux dommages trouvés au cours des essais de fatigue.

Sur certains avions, l'application de la modification 3184 a entraîné un surdimensionnement d'alésage qui doit être corrigé par application du Bulletin Service ATR (BS) 42-52-0058 à la Révision 2.

La présente CN remplace la CN 92-044-046(B) dont elle reprend les exigences et, au paragraphe "ACTIONS 1", impose l'application du BS 42-52-0058 à la Révision 2.

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN.

1. Peau extérieure de la porte cargo

Pour les avions ATR 42 modèles 200, 300 et 320, munis d'une porte cargo et non munis de la modification 3191, afin de prévenir l'initiation et le développement de criques dans la peau extérieure de la porte cargo au niveau de la ferrure d'articulation :

- Avant accumulation de 27 000 vols, appliquer le BS ATR 42-52-0058 à la Révision 2.

2. Fuselage - Cadres forts (partie inférieure)

Pour les avions ATR 42 modèles 200, 300 et 320, numéros de série 005 à 016, 018 à 030, 032 à 036, 38, 40, 42, 43, 48 à 62, 64 à 90, 92 à 94 et 96 à 228 inclus, afin de vérifier que les trous de positionnement de la partie inférieure des cadres forts ont été correctement obturés par un rivet en fabrication :

- Avant accumulation de 36 000 vols, vérifier l'obturation correcte des trous de positionnement de la partie inférieure des cadres forts et si nécessaire les obturer en suivant les consignes du BS ATR 42-53-0070.

3. Fuselage - cadres courants et partie supérieure des cadres forts

Pour les avions ATR 42 modèles 200, 300 et 320, numéros de série 003 à 208 inclus, afin de vérifier que les trous de positionnement des cadres courants et de la partie supérieure des cadres forts ont été correctement obturés par un rivet en fabrication :

- Avant accumulation de 36 000 vols, vérifier l'obturation correcte des trous de positionnement des cadres courants et de la partie supérieure des cadres forts et si nécessaire, les obturer en suivant les consignes du BS ATR 42-53-0076.

4. Porte passagers avant gauche

Pour les avions ATR 42-300, numéros de série 20, 21, 32, 34, 42, 57, 67, 68 et 114 inclus :

A. Afin d'éviter la rupture en fatigue des butées de la porte bouchon passagers avant gauche :

- Avant accumulation de 10 000 vols, inspecter l'usure des butées de la porte passagers avant gauche et les remplacer si nécessaire en suivant les instructions du BS ATR 42-52-0052.

B. Afin de prévenir l'initiation et le développement de criques dans la peau de l'encadrement supérieur et dans les butées de la porte passagers avant gauche :

- Avant accumulation de 18 000 vols, remplacer les butées et modifier l'encadrement de la porte passagers avant gauche en suivant les instructions du BS ATR 42-52-0059.

REF. : BS ATR 42-52-0058 Révision 2
BS ATR 42-53-0070
BS ATR 42-53-0076
BS ATR 42-52-0052
BS ATR 42-52-0059
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

La présente CN remplace la CN 92-044-046(B) qui est annulée par sa Révision 3.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 05 AOUT 2000